

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 27 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

- N° 23-007 Règlement modifiant le Règlement 834-2014 concernant l'organisation par la Ville d'un service de transport en commun de personnes sur son territoire, afin de permettre les correspondances Citébus sur tout le réseau
- N° 23-009 Règlement sur la reconduction du programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Rimouski
- N° 23-010 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'eau potable

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **1^{er} mars 2023**.
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 1^{ER} JOUR DE MARS 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat